



LICENCE EN DROIT – 3^{ème} ANNEE

SESSION DE RATTRAPAGE DU SEMESTRE 5 **GROUPE DE COURS N° 1**

MATIERES NON RENFORCEES

(N'ayant pas donné lieu à TD)

DROIT EUROPEEN MATERIEL

DROIT DES GROUPEMENTS ET DES SOCIETES 1

DROIT DES LIBERTES FONDAMENTALES 1

LUNDI 24 JUIN 2019

de 13h30 à 16h30

Durée de l'épreuve : 3h00

- **Traiter chaque matière sur une copie différente.**
- **Coller sur chaque copie les étiquettes correspondant à la bonne matière.**
- **Indiquer sur chaque copie l'intitulé de la matière.**

ATTENTION

**LES ETUDIANTS SONT RESPONSABLES DU NOMBRE DE
COPIES RENDUES QUI DOIT CORRESPONDRE AU
NOMBRE DE MATIERES AJOURNEES**

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISÉ

➤ **DROIT EUROPEEN MATERIEL :**

Les dérogations de l'article 36 du TFUE (développez les motifs et les conditions d'application).

➤ **DROIT DES GROUPEMENTS ET DES SOCIETES 1 :**

Vous traiterez, au choix, l'un des deux sujets suivants :

Sujet n° 1 :

L'hétérogénéité des sociétés.

Sujet n° 2 :

Les crises politiques de la société.

➤ **DROIT DES LIBERTES FONDAMENTALES 1 :**

LA Cour européenne des droits de l'homme.



LICENCE EN DROIT – 3ème ANNEE

SESSION DE RATTRAPAGE DU SEMESTRE 5

GROUPE DE COURS N° 1

MATIERES RENFORCEES

**DROIT DU TRAVAIL 1
DROIT EUROPEEN MATERIEL
DROIT DES GROUPEMENTS ET DES SOCIETES 1
DROIT DES LIBERTES FONDAMENTALES 1**

**JEUDI 20 JUIN 2019
de 14h à 15h30**

Durée de l'épreuve : 1h30

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISÉ

➤ **DROIT DES GROUPEMENTS ET DES SOCIÉTÉS 1 :**

Veillez traiter, **au choix**, l'un des sujets suivants :

Sujet n°1 :

Le droit à l'information des associés est-il suffisant ?

Sujet n°2 :

La limitation des pouvoirs des dirigeants sociaux.

➤ **DROIT DU TRAVAIL 1 :**

Le critère de rémunération dans la qualification du contrat de travail.

➤ **DROIT EUROPEEN MATERIEL :**

Les exigences impératives (marchandises) et les raisons impérieuses d'intérêt général (personnes). Expliquez le concept et illustrez par de la jurisprudence.

➤ **DROIT DES LIBERTES FONDAMENTALES 1 :**

Sujet : Commentez ces textes :

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 :

Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif pouvant à chaque instant être comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen:

Article 1. - Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Article 2. - Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1793 :

Le peuple français, convaincu que l'oubli et le mépris des droits naturels de l'homme, sont les seules causes des malheurs du monde, a résolu d'exposer dans une déclaration solennelle, ces droits sacrés et inaliénables, afin que tous les citoyens pouvant comparer sans cesse les actes du gouvernement avec le but de toute institution sociale, ne se laissent jamais opprimer, avilir par la tyrannie ; afin que le peuple ait toujours devant les yeux les bases de sa liberté et de son bonheur ; le magistrat la règle de ses devoirs ; le législateur l'objet de sa mission. En conséquence, il proclame, en présence de l'Être suprême, la déclaration suivante des droits de l'homme et du citoyen.

Article 1. - Le but de la société est le bonheur commun. Le gouvernement est institué pour garantir à l'homme la jouissance de ses droits naturels et imprescriptibles.

Article 2. - Ces droits sont l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété.

Déclaration des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen de 1795 :

Le peuple français proclame, en présence de l'Être suprême, la Déclaration suivante des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen.

Article 1. - Les droits de l'homme en société sont la liberté, l'égalité, la sûreté, la propriété.